



Le 11 novembre 2025

Madame Marie-Claude Paquette
Secrétaire de la Commission de la culture et de l'éducation
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires - 3e étage
Québec (Québec) G1A 1A3

Courriel : cce@assnat.qc.ca

Madame Paquette,

Je vous écris au nom d'Apple Canada Inc. (« Apple ») au sujet de l'étude, par la Commission de la culture et de l'éducation, du projet de loi 109, *Loi affirmant la souveraineté culturelle du Québec et édictant la Loi sur la découvrabilité des contenus culturels francophones dans l'environnement numérique*.

Apple est profondément engagée dans la promotion de la culture francophone au Québec. Notre histoire ici remonte à plus de 45 ans, en 1980, lorsque Apple a établi à Montréal ce qu'elle désignait à l'époque comme son activité informatique. Ce fut d'ailleurs le premier siège social de notre entreprise à l'extérieur des États-Unis.

Depuis plus de 20 ans, Apple contribue à la culture québécoise par le biais de ses services multimédias. Aujourd'hui, Apple Musique propose plus de cent millions de chansons, avec l'appui d'une équipe éditoriale montréalaise qui veille à promouvoir le contenu francophone et à le rendre facilement accessible à nos utilisateurs.

L'application Apple TV offre, quant à elle, des milliers de films et de séries télévisées pour divertir nos consommateurs québécois. Disponible dans plus de 100 pays, l'application Apple TV permet aussi aux distributeurs de contenu québécois de joindre un public encore plus large.

En 2019, nous avons lancé l'abonnement Apple TV, un service vidéo disponible à l'échelle mondiale proposant du contenu d'Apple Original Film, des séries et des émissions spéciales. Nous sommes fiers de nos investissements majeurs dans le secteur de la production audiovisuelle au Québec, dont notre nouvelle série Apple TV tournée au Québec et dont 96 % du personnel de production (plus de 1700 personnes) était canadien. Grâce à notre investissement pour cette production, environ 2600 emplois ont été créés dans le secteur culturel québécois.

Nous avons aussi fièrement soutenu des organisations et des événements culturels locaux, notamment le Gala de l'Adisq, CINEMANIA et le Festival du nouveau cinéma, pour faire rayonner les créateurs québécois et promouvoir le contenu en français d'Apple Musique et d'Apple TV auprès de nos clients québécois.

Pour ces raisons, nous sommes ouverts aux discussions sur la manière dont Apple peut soutenir la création et la découvrabilité des contenus francophones de qualité au Québec, et contribuer à leur diffusion dans le monde entier.

La présente lettre porte sur nos préoccupations concernant certaines dispositions du projet de loi 109 qui, selon nous, pourraient entraîner des conséquences imprévues sur notre objectif commun de promotion du contenu francophone sur nos services au Québec.



Nous demandons aux membres de la Commission d'apporter des précisions supplémentaires à la législation dans les domaines suivants :

Clarifier le champ d'application de la législation

Apple demande que l'article 2 soit modifié pour clarifier les types de services numériques visés par le projet de loi 109. À l'heure actuelle, le projet de loi précise que la réglementation s'appliquera à toute plateforme numérique offrant des services de contenu audiovisuel et audio, y compris les livres audio et les balados. Le projet de loi s'étend également à toute plateforme numérique qui répond aux critères déterminés par le ministre. Afin d'assurer un environnement légal clair et prévisible pour nos services, nous suggérons respectueusement à la Commission d'envisager de mieux définir et de limiter avec plus de précisions les catégories de services numériques visées par la loi.

En ce qui concerne plus particulièrement les appareils, nous craignons que la portée du projet de loi ne ratisse trop large et impose involontairement des obligations réglementaires à une gamme d'appareils trop vaste. Ainsi, nous recommandons que le projet de loi s'applique uniquement aux téléviseurs et aux appareils connectés à des téléviseurs dont la fonction principale est de recevoir et de transmettre du contenu audiovisuel.

Éviter les conséquences imprévues des quotas et des exigences rigides en matière de découvrabilité

Contrairement aux diffuseurs traditionnels, les services de diffusion en continu (streaming) donnent accès à une grande variété de programmes disponibles sur demande. Les utilisateurs choisissent donc le contenu qu'ils souhaitent regarder, où et quand ils le souhaitent. La logique d'imposer des quotas qui pouvait s'appliquer aux diffuseurs traditionnels ne fonctionne tout simplement pas dans un environnement en ligne. Les quotas ou des exigences similaires constitueraient une mesure réglementaire inefficace ayant des effets négatifs, non seulement pour les créateurs de contenu, mais aussi pour le choix des consommateurs. Dans le contexte en ligne, les quotas limitent intrinsèquement la taille du catalogue disponible, ce qui n'est pas souhaitable pour les consommateurs et les créateurs.

Grâce à notre équipe éditoriale à Montréal, Apple sélectionne activement les offres sur nos services afin de garantir que les contenus culturels francophone soient mis en évidence et faciles à trouver pour nos utilisateurs. Grâce à ces équipes, nous démontrons notre adhésion à l'objectif de découvrabilité tel que défini dans le projet de loi 109. Une approche rigide et uniforme pourrait nuire aux modèles économiques des services et au travail de ces équipes d'employés, ce qui aurait un impact négatif sur l'engagement et le travail accompli pour promouvoir les créateurs québécois. Apple recommande plutôt une approche fondée sur des principes qui permettrait de déployer une offre de services unique et créative comme la nôtre rendre les contenus francophones accessibles. Cela pourrait, par exemple, inclure des conseils sur l'étendue du partage par Apple du contenu en français, ces détails pouvant être clarifiés lors de discussions futures avec l'État québécois.

Éviter de dupliquer le travail déjà fait par le CRTC

Enfin, Apple suggère respectueusement à la Commission d'examiner comment le gouvernement du Québec peut atteindre ses objectifs sans créer d'obligations contradictoires en matière de découvrabilité. En effet, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) considère aussi des dispositions sur la découvrabilité qui s'appliqueraient aux services d'Apple dans tout le Canada, y compris au Québec. Des réglementations qui se chevauchent et qui sont potentiellement



incohérentes pourraient non seulement nuire à notre service, mais aussi avoir un impact négatif sur l'engagement des utilisateurs et, ultimement, porter préjudice aux artistes et aux créateurs locaux.

Nous remercions la Commission de cette occasion de partager nos commentaires dans le cadre de l'examen du projet de loi 109.

Bien cordialement,

James Maunder
Chef des affaires gouvernementales, Canada